



Doc. 16406
22 mai 2026

Vérification des pouvoirs des représentants et des suppléants

Rapport sur les pouvoirs

1. Conformément à l'article 6, paragraphes 1 et 4, du Règlement, la Présidente de l'Assemblée a reçu les pouvoirs d'un représentant, transmis en bonne et due forme par l'autorité compétente de l'État membre, en vue de leur ratification par la Commission permanente.
2. La Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, est appelée à se prononcer sur la ratification des pouvoirs du représentant dont le nom figure ci-après.
3. La **Finlande** a désigné un nouveau représentant suite à la démission de Mme Saara-Sofia Sirén.
4. En cas de réclamation ou de contestation motivée, les pouvoirs contestés seront renvoyés sans débat à la commission appropriée qui fera rapport à l'Assemblée conformément aux articles 7 et 8 du Règlement.

Membre

Finlande

Représentant

M. Aleks JÄNTTI (National Coalition Party)

